



Séance ordinaire du mardi 8 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le huit octobre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Geniès BALAZUN, Boris BELLANGER, Mathilde BORNE, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Véronique BRUNET, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Bernadette CONTE-ARRANZ, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Abdi EL KANDOUSSI, Hind EMAD, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Régine ILLAIRE, Laurent JAOU, Salim JAWHARI, Guy LAURET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Mylène MIFSUD, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Marie-Delphine PARPILLON, Yvon PELLET, Céline PINTARD, Joël RAYMOND, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles

L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Luc ALBERNHE ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Florence AUBY ayant donné pouvoir à Céline PINTARD, Jean-François AUDRIN ayant donné pouvoir à Jean-Luc MEISSONNIER, Yves BARRAL ayant donné pouvoir à Nicole MARIN-KHOURY, Roger-Yannick CHARTIER ayant donné pouvoir à Yvan NOSBE, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Alenka DOULAIN ayant donné pouvoir à Clothilde OLLIER, Maryse FAYE ayant donné pouvoir à Laurent NISON, Frédéric LAFFORGUE ayant donné pouvoir à Séverine MONIN, Nathalie LEVY ayant donné pouvoir à Sylvie ROS-ROUART, Eliane LLORET ayant donné pouvoir à Claudine VASSAS MEJRI, Bruno PATERNOT ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Eric PENSO ayant donné pouvoir à Boris BELLANGER, François RIO ayant donné pouvoir à Anne RIMBERT, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Patricia WEBER ayant donné pouvoir à Marie-Delphine PARPILLON.

Absent(es) / Excusé(es) :

Renaud CALVAT, Jean-Noël FOURCADE, Stéphanie JANNIN, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Radia TIKOUK, Bernard TRAVIER, Joëlle URBANI

Aménagement durable - Aides à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) et à la réparation - Prolongation - Approbation

Madame Julie FRÊCHE, Vice-Présidente, rapporte :

Dans le cadre de son ambitieuse stratégie mobilité, depuis le 1^{er} novembre 2020, la Métropole a progressivement déployé un panel d'aide pour favoriser le passage à l'acte et encourager la pratique du vélo. Si le dispositif d'aide à l'achat des vélos à d'assistance électrique (VAE) neufs a pris fin en décembre 2023, les autres dispositifs ont vocation à s'inscrire dans le temps, pour continuer à encourager les habitants du territoire à utiliser un vélo adapté à leur pratique et l'entretenir. Aussi, il est proposé de poursuivre les quatre dispositifs suivants jusqu'au 31 décembre 2026 :

⇒ **L'aide à l'achat pour des VAE d'occasion ou des kits d'électrification à hauteur de 200 €**

Depuis le 1^{er} février 2021, elle a séduit un nombre mesuré d'habitants de la Métropole (503 dossiers positifs au 10 juillet 2024). Il est proposé de la prolonger compte tenu de son intérêt pour l'économie circulaire.

⇒ **L'aide à l'achat d'un vélocargo pour les professionnels est fixée à hauteur de 1000 €**

Depuis le 1^{er} juillet 2021, 140 dossiers ont été validés. Il est proposé de pérenniser cette aide au regard de sa pertinence pour accompagner les évolutions des pratiques pour les déplacements professionnels, notamment la logistique du dernier kilomètre.

⇒ **L'aide à la réparation à hauteur de 30 €**

Depuis le 1^{er} février 2022, cette aide permet aux usagers de ne pas faire l'avance de ce montant pris en charge par la Métropole auprès des vélocistes partenaires. Plus de 12 027 cyclistes en ont profité au 10 juillet 2024. Cette aide est un véritable coup de pouce à l'écosystème vélo local tout comme aux cyclistes qui peuvent ainsi sécuriser leur mode de déplacement.

⇒ **L'aide handi-cycle, mise en place en partenariat avec le Département**

Depuis le 12 juin 2023, dernier né du panel des aides, 9 dossiers validés après instructions par le Département l'Hérault, chef de file pour l'inclusion sociale.

Cette délibération permettra donc de consolider à l'essor de la pratique du vélo sur le territoire et de donner des perspectives aux habitants comme au réseau de vélocistes, maillon indispensable de la politique cyclable.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- D'approuver les prolongations des dispositifs d'aide :
 - A l'achat d'un vélo électrique d'occasion ou kit d'électrification jusqu'au 31 décembre 2026 ;
 - A l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique adapté ou dispositif de troisième roue électrique neuf ou d'occasion jusqu'au 31 décembre 2026 ;
 - A l'achat d'un vélo électrique cargo pour les professionnels jusqu'au 31 décembre 2026 ;
 - A la réparation d'un vélo électrique ou mécanique jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- De dire que l'aide, cumulable avec celles de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault, est accordée selon les modalités exposées dans les règlements modifiés ;
- D'approuver les modifications relatives à la temporalité des différentes aides apportées aux règlements d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 81 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 18/10/24

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20241008-278543-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 21/10/24

Liste des annexes transmises en préfecture:

- 2024_10_Reglement_attribution_aide_financiere_VAEoccasion
- 2024_10Reglement_attribution_aide_financiere_VAENEUF_cargo_tripporteur
- 2024_10_Reglement_attribution_aide_financiere_VAE_HANDI-CYCLE
- 2024_10_Reglement_aide_reparation_vélo

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique d'occasion

Préambule : Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle et au vu du succès rencontré par son dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique Neuf, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la métropole qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'occasion ou de kits d'électrification, et le cas échéant de matériels liés à son utilisation. Cette subvention est fixée à 50% du prix d'achat dans la limite de 200 euros maximum, sans conditions de ressources, ce à compter du 1^{er} février 2021.

Article 1 -Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir:

- les droits et obligations Montpellier Méditerranée Métropole et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention;
- Les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à usage personnel et le cas échéant de matériels liés à son utilisation.

Article 2 -Matériels éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention sont:

- Les vélos à assistance électrique d'occasion (y compris les vélos cargos électriques) et kits d'électrification conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle les termes « vélo à assistance électrique » ou « kit électrique sur vélo » s'entendent au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale

de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt , si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009)).

Nota : Les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

Le certificat d'homologation correspondant au vélo ou au kit souhaité sera demandé.

- Les différents équipements, afférents à la pratique et joints à la facture d'achat du vélo, tels que :
 - Casque,
 - Antivol,
 - Dispositif d'éclairage,
 - Tenue réfléchissante.

Article 3 -Engagements de Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 01 février 2021, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à 200 euros maximum dans la limite de 50% du prix d'acquisition des matériels éligibles vendus situé sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette aide est attribuée sans conditions de ressources.

Il est entendu que l'achat devra être réalisé auprès d'un magasin localisé sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, sans que ce magasin ne se limite à un point de dépôt vente : l'enseigne devra disposer d'heures d'ouverture au public sur plusieurs jours ouvrables de la semaine ainsi que d'un local permettant la démonstration et la vente de matériel ainsi que du stockage nécessaire.

Article 4 -Conditions d'éligibilité: engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une subvention les habitants de Montpellier Méditerranée Métropole âgés de plus de 18 ans.

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention. Dans le cas où l'utilisateur est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur. Il devra également fournir une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE, hormis celui agissant pour le compte d'une personne mineure. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Article 5 -Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.

Demande de subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention, via la plateforme e-service, par courrier ou à l'accueil de l'hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole en y joignant les documents suivants :

- un Relevé d'Identité Bancaire au format banque (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée par virement,
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur en cours de validité (carte identité, passeport, permis de conduire, ...),
- le certificat d'homologation du vélo à assistance électrique d'occasion,
- la facture du vélo à Assistance Electrique neuf, le cas échéant accompagné de la (des) facture(s) détaillée(s) d'achat des matériels liés à la pratique et détaillés dans l'article 2, à son nom propre, postérieure(s) à la mise en place du présent dispositif et correspondant à un(des) achat(s) effectué(s) physiquement auprès d'un revendeur professionnel localisé sur la Métropole de Montpellier (les achats par Internet étant exclus),
- Le numéro unique du Vélo inscrit dans le « *fichier national unique des cycles identifiés* » et correspondant au gravage d'icelui¹,
- L'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à Montpellier Méditerranée Métropole,
- Un justificatif de domicile au nom et prénom du demandeur de sa résidence principale datant de moins de trois mois à la date d'achat du VAE (facture de téléphone fixe ou mobile, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement).
- Le présent règlement dûment daté et signé.

Cas particulier des demandeurs ayant commandé le vélo ou le kit mais étant en attente de sa réception et de son gravage

Un bon de commande édité par les services métropolitains est mis à disposition des demandeurs. Celui-ci, daté et signé à la fois par le demandeur et le représentant légal du vélociste, devra impérativement accompagner les différentes pièces du dossier listées ci-dessus au moment du dépôt de celui-ci, dès réception, gravage et règlement du reste à charge au vélociste.

Le dépôt du dossier par le demandeur pourra donc dans ce cadre être effectué postérieurement à la date de fin du dispositif, si Montpellier Méditerranée Métropole décide d'y mettre fin.

Versement de la subvention

¹ Obligation légale depuis le 1/1/2021.

L'aide de 200 € maximum est versée après instruction de la demande par les services de Montpellier Méditerranée Métropole et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif. Le demandeur est informé par courrier des suites données à sa demande.

Article 6 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante:

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - Direction des mobilités - 50 PLACE DE ZEUS 34000 MONTPELLIER

Les dossiers pourront également être déposés dans les guichets uniques de la Métropole ou via le formulaire en ligne dédié.

Article 7 - Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 8 -Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

A, le
.....Signature du
demandeur (signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »)



Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique de type cargo ou triporteur

Préambule : Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux professionnels en activité sur le territoire de Montpellier Métropole qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf (VAE) de type cargo ou triporteur, et le cas échéant de matériels liés à son utilisation.

Cette subvention est fixée à 1 000 euros maximum, sans conditions de ressources, ce à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 1 -Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir:

- Les droits et obligations Montpellier Méditerranée Métropole, du professionnel et de l'établissement bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention;
- Les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf de type cargo ou triporteur à usage professionnel.

Article 2 -Matériels éligibles

Les matériels concernés par ce dispositif de subvention sont:

- Les vélos à assistance électrique neufs de type cargo ou triporteur conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale

de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt , si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009)).

Nota : Les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

Le certificat d'homologation correspondant au vélo acquis sera demandé. Les demandeurs sont fortement encouragés à recourir à des matériels certifiés AFNOR NF30050.

- Les différents équipements, afférents à la pratique, joints à la facture d'achat, tels que :
 - Casque,
 - Antivol,
 - Dispositif d'éclairage,
 - Tenue réfléchissante.

Article 3 -Engagements de Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 01 juin 2022, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à 1 000 euros maximum dans la limite de 50% du prix d'acquisition des matériels éligibles vendus situé sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette aide est attribuée sans conditions de ressources aux professionnels de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est entendu que l'achat devra être réalisé auprès d'un magasin localisé sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, sans que ce magasin ne se limite à un point de dépôt vente : l'enseigne devra disposer d'heures d'ouverture au public sur plusieurs jours ouvrables de la semaine ainsi que d'un local permettant la démonstration et la vente de matériel ainsi que du stockage nécessaire.

Article 4 -Conditions d'éligibilité: engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une subvention les professionnels en activité sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole âgés de plus de 18 ans sous condition de présentation :

- d'une copie de contrat de travail de durée supérieure ou égale à 1 an (incluant nom et prénom du demandeur)

ou

- extrait KBis de l'établissement (identifié au nom et prénom du demandeur, dans le cas d'un chef d'entreprise/autoentrepreneur), comportant une adresse d'activité de l'établissement située sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole et daté antérieurement à l'achat du VAE neuf de type cargo ou triporteur.

Chaque demandeur physique ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE neuf de type cargo ou triporteur.

Article 5 -Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.

Demande de subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention, via la plateforme e-service, par courrier ou à l'accueil de l'hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole en y joignant les documents suivants :

- Un Relevé d'Identité Bancaire au format banque (RIB) du compte au nom de l'établissement, sur lequel l'aide sera versée par virement,
- La copie du contrat de travail du demandeur (ou le cas échéant un extrait KBIS pour un chef d'entreprise/autoentrepreneur) comportant l'adresse d'activité de l'établissement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur en cours de validité (carte identité, passeport, permis de conduire, ...),
- Le certificat d'homologation des matériels à assistance électrique neuf,
- Obligatoirement la facture du vélo à Assistance Electrique neuf de type cargo ou triporteur, le cas échéant accompagné de la (des) facture(s) détaillée(s) d'achat des matériels liés à la pratique et détaillés dans l'article 2, à son nom propre, postérieure(s) à la mise en place du présent dispositif et correspondant à un(des) achat(s) effectué(s) physiquement auprès d'un revendeur professionnel localisé sur la Métropole de Montpellier (les achats par Internet étant exclus),
- Le numéro unique du VAE neuf de type cargo ou triporteur inscrit dans le « *fichier national unique des cycles identifiés* » et correspondant au marquage d'icelui¹,
- L'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à Montpellier Méditerranée Métropole,
- Le présent règlement dûment daté et signé.

Cas particulier des demandeurs ayant commandé le vélo mais étant en attente de sa réception et de son gravage

Un bon de commande édité par les services métropolitains est mis à disposition des demandeurs. Celui-ci, daté et signé à la fois par le demandeur et le représentant légal du vélociste, devra impérativement accompagner les différentes pièces du dossier listées ci-dessus au moment du dépôt de celui-ci, dès réception, gravage et règlement du reste à charge au vélociste.

¹ Obligation légale depuis le 1/1/2021.

Le dépôt du dossier par le demandeur pourra donc dans ce cadre être effectué postérieurement à la date de fin du dispositif, si Montpellier Méditerranée Métropole décide d'y mettre fin.

Versement de la subvention

L'aide de 1 000 € maximum est versée après instruction de la demande par les services de Montpellier Méditerranée Métropole et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif. Le demandeur est informé par courrier des suites données à sa demande.

Article 6 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante:

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - Direction des mobilités - 50 PLACE DE ZEUS 34000 MONTPELLIER

Les dossiers pourront également être déposés dans les guichets uniques de la Métropole ou via le formulaire en ligne dédié.

Article 7 - Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 8 -Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

A, le
.....Signature du
demandeur (signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »)



Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique - HANDI-CYCLE

Préambule : Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de la métropole qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique adapté (VAEA) ou dispositif de troisième roue électrique neuf ou d'occasion. Cette subvention est fixée à 500 euros maximum, sans condition de ressources, sous réserve d'avoir bénéficié du chèque Hérault Handi-Vélo de la part du Département, et ce à compter du 12 juin 2023.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les droits et obligations Montpellier Méditerranée Métropole et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ;
- Les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique adapté (VAEA) ou dispositif de troisième roue électrique à usage personnel.

Article 2 - Matériels éligibles

Les matériels concernés par ce dispositif de subvention sont :

- Les vélos à assistance électrique adaptés (VAEA) ou dispositif de troisième roue électrique conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue

maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194 (depuis mai 2009)).

Nota : Les normes étant susceptibles d'évoluer, se référer aux dernières normes en vigueur.

- Les différents équipements, afférents à la pratique et joints à la facture d'achat du vélo, tels que :
 - Casque,
 - Antivol,
 - Dispositif d'éclairage,
 - Tenue réfléchissante.

Article 3 - Engagements de Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 01 juin 2023, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à 500 euros maximum dans la limite de 50% du prix d'acquisition des matériels éligibles achetés auprès d'un revendeur professionnel de préférence localisé sur la Métropole de Montpellier, sans que cela soit exclusif. Cette aide est attribuée sans conditions de ressources.

Article 4 - Conditions d'éligibilité : engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une subvention les habitants de Montpellier Méditerranée Métropole sous condition de présentation d'un justificatif de domicile au nom et prénom du demandeur et présentation de la notification d'attribution du chèque Hérault Handi-Vélo de la part du Département de l'Hérault.

Cette aide n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo électrique neuf ou d'occasion déjà mis en place par Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes :

Demande de subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention, via la plateforme e-service, par courrier ou à l'accueil de l'hôtel de Montpellier Méditerranée Métropole en y joignant les documents suivants :

- Un Relevé d'Identité Bancaire au format banque (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée par virement,
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, etc.),

- La facture du vélo à assistance électrique adapté (VAEA) ou dispositif de troisième roue électrique, neuf ou d'occasion, à son nom propre,
- L'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur, ne pas revendre le VAEA acheté grâce à l'aide obtenue avant 12 mois, ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide proposée par la Métropole de Montpellier sous peine de devoir la restituer à Montpellier Méditerranée Métropole,
- Un justificatif de domicile au nom et prénom du demandeur de sa résidence principale datant de moins de trois mois à la date d'achat du VAEA (facture de téléphone fixe ou mobile, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement),
- Le présent règlement dûment daté et signé,
- La notification de validation (dossier complet) du chèque Hérault Handi-Vélo par le Département de l'Hérault.

Versement de la subvention

L'aide de 500 € maximum est versée après instruction de la demande par les services de Montpellier Méditerranée Métropole et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif. Le demandeur est informé par courriel des suites données à sa demande.

Article 6 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - Direction des mobilités - 50 PLACE DE ZEUS 34000 MONTPELLIER

Les dossiers pourront également être déposés dans les guichets uniques de la Métropole ou via le formulaire en ligne dédié.

Article 7 - Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 12 mois suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Montpellier Méditerranée Métropole.

Article 8 - Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

A, le
.....Signature du
demandeur (signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »)



Règlement d'attribution d'une subvention pour la réparation d'un vélo

Préambule : Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, Montpellier Méditerranée Métropole a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux réparateurs affiliés présents physiquement sur le territoire métropolitain, correspondant à une prestation de réparation en magasin d'un vélo.

Cette subvention est fixée à 30 euros maximum, sans conditions de ressources, sans limitation d'usage, ce à compter du 14 décembre 2021.

Article 1 -Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir:

- les droits et obligations Montpellier Méditerranée Métropole et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention;
- Les conditions d'octroi de la subvention aux réparateurs affiliés.

Article 2 - Prestation éligible

Les prestations de réparation ou remise en état est concernées par ce dispositif de subvention correspondent aux matériels suivants :

- Les vélos à assistance électrique neufs sous condition de fourniture du justificatif de gravage (y compris les vélos cargos électriques) conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt , si le cycliste

arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009)).

Nota : Les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé.

- Les vélos mécaniques sans condition

Article 3 -Engagements de Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2021, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au réparateur localisé sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole affilié une aide fixée à 30 euros afférente à la justification d'une prestation de réparation d'un cycle. Cette aide est attribuée sans conditions e ressources.

La liste des réparateurs affiliés présents sur le territoire est disponible sur le site montpellier3m.fr.

Tout réparateur peut s'inscrire directement auprès de la collectivité via la fourniture des justificatifs détaillés dans l'article 4 à l'adresse suivante :

- mobilite@montpellier3m.fr

Article 4 -Conditions d'éligibilité: engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une subvention les réparateurs affilés situés physiquement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, pour une prestation de réparation/remise en état d'un cycle appartenant à un particulier. Le montant retenu pour le calcul pourra notamment intégrer :

- toute prestation de réparation/remise en état
- tout changement/ajout de matériel nécessaire au bon fonctionnement du vélo (selle, poignées, ...)

Seul le représentant légal d'un réparateur inscrit au registre du commerce et affilié à la collectivité pourra bénéficier de la subvention. Afin de s'inscrire au service proposé par la collectivité, le réparateur ou son représentant légal devra ainsi, préalablement à tout dépôt de demande de subvention, fournir à la collectivité :

- Raison sociale
- Adresse postale du magasin
- SIRET

Chaque réparateur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à la réparation pour un vélo/bénéficiaire particulier donné par mois. Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Article 5 -Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.

Demande de subvention

Une fois son affiliation établie, pour toute demande de subvention, : le réparateur devra fournir, pour chaque vélo distinctement son dossier de demande de subvention via la plateforme e-service auprès de Montpellier Méditerranée Métropole en y joignant les documents suivants:

- Date d'édition de la facture avec N° de facture établissant précisément :
 - o Libellé (s) des prestations/matériels
 - o Quantité(s) des prestations/matériels
 - o Prix Unitaire (TTC et HT), Total Hors Taxes, Total Taxes (la TVA s'applique sur le montant HT avant déduction de la Prime), Total TTC (si vous n'êtes pas assujetti à la TVA, uniquement le total Net de taxes)
 - o Date d'échéance de la facture
- Pour le propriétaire du vélo :
 - o Nom et Prénom du client
 - o Photocopie recto/verso de la carte d'identité du bénéficiaire de la réparation
- Pour chaque vélo :
 - o Numéro de gravage (obligatoire pour un VAE - cf article 2)
 - o Ou numéro de série
 - o Ou numéro de lot

Versement de la subvention

L'aide de 30€ par prestation de réparation/remise en état est versée après instruction de la demande par les services de Montpellier Méditerranée Métropole et sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif. Le demandeur est informé par courrier des suites données à sa demande.

Article 6 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante via la plateforme e-service mise à disposition:

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - Direction des mobilités - 50 PLACE DE ZEUS 34000 MONTPELLIER

Les dossiers seront déposés via le formulaire en ligne dédié.

Toute demande afférente se fera via l'adresse mail suivante :

- Mobilite@montpellier3m.fr

Article 8 -Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

A, le
.....Signature du
demandeur (signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »)